

**RETURN RESPONSES TO:
RETOURNER LES
RÉPONSES À :**

Solinda Phan
Specialiste d'approvisionnement |
Supply Specialist
Services partagés Canada | Shared
Services Canada

Email Address | Courriel:
ConsultationSPC.SSCConsultation@
ssc-spc.gc.ca

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY
MODIFICATION DE L'INVITATION
À SE QUALIFIER**

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated, all
other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a Security
Requirement
Ce document contient des exigences
sécuritaires

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
Transformation Initiatives | Initiatives de transformation
180 Kent St, 13th floor
Ottawa, ON
K1G 4A8

Title - Sujet Data Centre Server and Storage Infrastructure Infrastructure de serveur et de stockage pour les centres de données	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10040747/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. – N° référence du client : 14-20384-0	Date 30 octobre 2014
Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 12 novembre 2014 at – à 23 :59	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Solinda Phan	Buyer Id – Id de l'acheteur CAC
Telephone No. – N° de téléphone : 613-302-6895	
Email - Courriel ConsultationSPC.SSCConsultation@ssc-spc.gc.ca	
Delivery required - Livraison exigée See Herein / Voir aux présentes	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein / Voir aux présentes	

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

Publier les réponses du Canada aux questions des répondants et à modifier l'invitation à se qualifier.

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

Question 17 :

Le formulaire 4 se lit comme suit :

Le répondant identifié ci-après accepte, en son nom et au nom de ses entreprises affiliées, après la clôture des soumissions de toute demande de soumissions subséquente faisant partie du présent processus d'acquisition, d'appliquer les prix proposés dans sa proposition en réponse à la présente demande de soumission à tout contrat ou offre à commandes déjà conclus avec Services partagés Canada (y compris les contrats conclus avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada qui relève désormais du mandat de SPC) (ci-après collectivement appelés les « Instruments existants »). Cet engagement :

(a) s'applique seulement aux prix soumis en réponse à la présente demande de soumissions qui sont inférieurs aux prix des Instruments existants pour des biens et des services similaires pouvant être achetés dans le cadre des Instruments existants;

(b) inclut les Instruments existants qui ont été signés par un revendeur agissant en sa capacité d'agent pour le répondant ou ses entreprises affiliées;

Commentaire de l'entreprise X : Nous croyons que cette exigence est inacceptable puisque le prix offert dans le cadre d'un contrat en particulier tient compte des modalités particulières de la DP applicable, cela inclut notamment les exigences contractuelles, financières et techniques, ainsi que les volumes.

Selon nous, ces exigences sont propres à chaque invitation et puisqu'elles ont été établies à un moment précis, elles ne devraient pas automatiquement être appliquées aux contrats précédents ou futurs, à moins que le besoin fût connu au moment où les prix ont été établis pour les autres contrats. Ce n'est pas le cas pour les « instruments existants ».

Bien que nous soyons prêts à offrir des rabais plus importants pour des engagements plus importants, nous ne sommes pas en mesure d'offrir la même chose en retour pour simplement avoir une occasion d'être concurrentiel. Les nouveaux prix seront fondés sur des volumes plus importants et il est tout à fait déraisonnable pour nous d'offrir, presque de manière rétroactive, des rabais sur les volumes pour des produits pour lesquels il n'est pas certain que nous soyons retenus en ce qui concerne un volume plus grand.

(c) entre en vigueur à la date de clôture des soumissions pour la présente demande de soumissions;

(d) s'applique que le répondant retenu ayant fait une soumission dans le cadre de la demande de soumission se voit attribuer le contrat en découlant ou tout autre instrument;

Commentaire de l'entreprise X : Le concept que l'engagement entre en vigueur avant l'attribution du contrat – c.-à-d. à la date de clôture des soumissions, que le soumissionnaire obtienne le contrat ou non, semble extrêmement déraisonnable et peut décourager la présentation de soumissions très attrayantes. Tel qu'indiqué ci-dessus, bien que nous soyons prêts à offrir des rabais plus importants pour des engagements plus importants, nous ne sommes pas en mesure d'offrir la même chose en retour pour simplement avoir une occasion d'être concurrentiel.

(e) entre en vigueur sans autre modification aux contrats existants (tous les Instruments existants touchés sont considérés modifiés à la date de clôture des soumissions et toute « modification » subséquente émise par SPC est de nature purement administrative.

Commentaire de l'entreprise X : Selon nous, le concept d'acceptation vient contredire les modalités générales uniformisées du Guide des CCUA qui stipulent que « pour être en vigueur, toute modification du contrat doit être faite par écrit par l'autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur ». Nous estimons que SPC devrait se fier au fait que cette demande de soumissions est concurrentielle et qu'une méthode d'évaluation est en place pour établir un résultat financier concurrentiel.

Quoi qu'il en soit, SPC aura l'option de se procurer ces produits et services dans le cadre de ce mécanisme d'approvisionnement, peu importe les autres mécanismes d'approvisionnement existants, et cela devrait éliminer la nécessité d'une telle clause.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons vivement SPC à supprimer complètement l'exigence relative à la signature du formulaire 4 (Engagement en matière de prix).

Réponse 17 :

Cette clause et ce formulaire visent à s'assurer que le Canada reçoit des prix concurrentiels dans le cadre de tous ses mécanismes d'approvisionnement. Pour l'instant, le Canada supprimera l'exigence de l'IQ, mais il maintient son engagement à l'inclure dans l'étape de l'invitation à soumissionner et en discutera avec les fournisseurs pendant l'étape de l'EPE.

S'il vous plaît voir les modifications 022, 023 et 024.

Question 32 :

Référence :

Page 29 de 53, Catégorie 4 – Contrats de logiciels de plateforme (HORS DE LA PORTÉE DE CETTE IQ)

(i) Question : L'État précisera-t-il quand sera lancée la stratégie d'approvisionnement relative à cette catégorie?

(ii) Question : L'État prévoit-il lancer des stratégies distinctes pour chaque domaine ciblé (systèmes d'exploitation, logiciels de virtualisation, intergiciels d'infrastructure et logiciel de gestion de systèmes)?

(iii) Question : Si cette catégorie n'est pas visée par l'invitation à se qualifier, l'État peut-il expliquer pourquoi elle y figure, si ce n'est que pour indiquer qu'elle est « en dehors de la portée »? Cela ne porterait-il pas moins à confusion de ne pas faire référence à la catégorie 4 dans l'invitation à se qualifier?

Réponse 32 :

(i) Le Canada souhaite lancer le processus de sollicitation en vue d'acquérir le logiciel de plateforme au cours des semaines à venir.

(ii) Oui, le plan actuel du Canada consiste à séparer les processus d'approvisionnement pour satisfaire aux diverses exigences du logiciel de plateforme.

(iii) Le logiciel de plateforme a été inclus pour présenter un portrait général de l'initiative de l'ISSCD, au-delà de la portée de la présente invitation à se qualifier.

Question 52 :

Services partagés Canada permettra-t-il à l'entreprise X de ne pas se conformer à l'engagement en matière de prix (formulaire 4) ou de le négocier?

Réponse 52 :

Référez-vous à la réponse pour question 17.

Question 61 :

Page 41 de 53, Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O 01 : « Le répondant doit avoir fabriqué [...] »

Question : Le Canada pourrait-il ajouter à l'Annexe C, Définition des termes, la définition de « fabricant ».

Réponse 61 :

Référez-vous à la réponse pour question 58.

Question 77 :

En ce qui concerne l'exigence obligatoire en matière d'expérience O-03 de la catégorie 1, veuillez confirmer que le terme « entrepreneur principal » équivaut au responsable technique du projet.

Réponse 77:

Non. Les termes « entrepreneur principal » et « entrepreneur » sont la même définition pour le Canada. Référez-vous à la réponse pour question 62.

Question 97 :

p. 15 en ce qui concerne Article 3.2.1 c) Engagement en matière de prix.

Dans cet énoncé, on semble demander des engagements en matière de prix avant que les répondants ne puissent connaître les quantités, alors que les engagements correspondants en matière de services sont inconnus. Cela pourrait poser un problème dans le cas des contrats obligatoires en raison des valeurs inconnues.

Question : SPC : Dans quelles catégories cette clause est-elle obligatoire?

Réponse 97 :

Référez-vous à la réponse pour question 17.

Question 101 :

Page 15, article 3.2.1 c) Engagement en matière de prix :

SPC pourrait-il confirmer les catégories concernées par cet engagement en matière de prix?

De plus, il est prématuré de demander aux répondants d'entreprendre ce processus particulier à ce stade du processus d'approvisionnement, puisqu'on n'a toujours pas défini les exigences détaillées. Cet engagement implique essentiellement une clause de certification des prix qui pose un problème pour la plupart des répondants lorsque vient le temps d'obtenir l'approbation interne de soumissionner dans le cadre de l'IQ, alors qu'on ignore les caractéristiques et les volumes de produits et de services.

Réponse 101 :

Référez-vous à la réponse pour question 17.

Question 134 :

Les responsables de l'IQ et SPC envisageront-ils d'accepter la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) dans le cadre de l'IQ et de respecter les modalités générales établies par AADNC? Si tel est le cas, la plupart des organisations autochtones ne pourront se qualifier, parce qu'elles ne répondront pas aux exigences minimales. Par conséquent, des dispositions particulières seront-elles prévues relativement à la SAEA si l'entreprise autochtone est en mesure de démontrer ses compétences techniques conformément aux exigences énoncées dans l'IQ?

Réponse 134 :

SPC ne réservera pas spécifiquement ce marché pour les entreprises autochtones au cours de la phase d'invitation à se qualifier. SPC demande des fournisseurs qui ont démontré leur capacité de fournir les biens et/ou les services requis selon la portée et l'échelle nécessaires pour les centres de données d'entreprise du gouvernement du Canada. Par conséquent, les critères de qualification ont été élaborés à cet effet, et tout fournisseur pouvant respecter ces critères est invité à soumettre une réponse à l'invitation à se qualifier. Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 19, Modification de l'IQ 006, au sujet de la possibilité de désigner des partenaires.

Modification 022

A la page 12 de l'IQ, Section 3.1.1 a) iii) :

Supprimez la sous-section entièrement.

Modification 023

A la page 15 de l'IQ, Section 3.2.1 c) Engagement en matière de prix (demandée à la clôture de l'IQ, obligatoire sur demande) :

Supprimez la sous-section entièrement.

Modification 024

A la page 53 de l'IQ, Formulaire 4 – Engagement en matière de prix :

Supprimez la sous-section entièrement.